

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-02
PORTANT INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR – TYPE DOS D'ÂNE
RESIDENCE DE MAY**

La maire de Morienvall,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

Considérant que sur la route de la résidence de May, l'instauration d'un ralentisseur permet de renforcer la sécurité,

Considérant qu'avec l'installation d'un ralentisseur, type dos d'âne, Résidence de May il y a de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseurs,

ARRETE

Article 1 :

Un ralentisseur du type dos d'âne est mis en place Résidence de May au niveau de l'entrée du hameau en venant du hameau de Brassoir.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du ralentisseur type dos d'âne implanté sur la Résidence de May est fixée à 30km/h.

Article 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneau A 2b (danger ralentisseur), panneau B 30 (limitation 30) C 27 (ralentisseur), B 33 (zone 30).

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3.

Article 5:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.



Article 7 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 25/03/2025

Dorothee RULENCE
Maire de Morienvall



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

28/03/25



ANNEXE A L'ARRETE N°A2025-02 PORTANT INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR – TYPE DOS D'ANE RESIDENCE DE MAY

